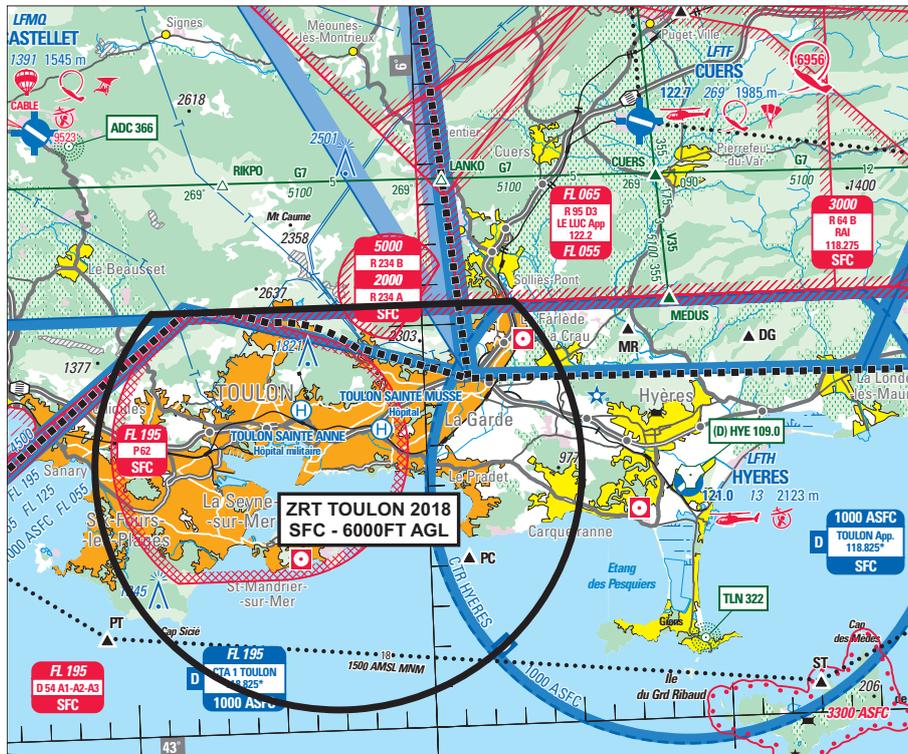


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) à TOULON (FIR : Marseille LFMM) pour manifestation aérienne

En vigueur : Du 14 août au 15 août 2018



ACTIVITÉ
Manifestation aérienne à TOULON

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Activable : 14 août : 1445 - 1650 15 août : 1445 - 1650

INFORMATION DES USAGERS
HYERES TWR : 121.000 MHz TOULON APP : 126.325 MHz TOULON APP : 118.825 MHz

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui :
<ul style="list-style-type: none"> • coexiste avec les parties des espaces aériens contrôlés (CTR HYERES, CTA TOULON parties 1.1, 1.2 et 2, TMA NICE partie 8), • se substitue aux portions des zones réglementées (LF-R 64 A1 et A2 TOULON) et dangereuses (LF-D 54 A1 et A2 TOULON) avec lesquels elle interfère, • est définie à l'exclusion de la zone interdite LF-P 62

GESTIONNAIRE
TOULON APPROCHE

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG VFR / CAM V : Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour : - les aéronefs participant à la manifestation, - les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile, - les aéronefs assurant des missions de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement de la ZRT après contact avec TOULON APP CAG IFR et CAM I, T : sur autorisation de TOULON APP

SERVICES RENDUS
Contrôle, information de vol et alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes habituels de la circulation aérienne, conformément au statut et à la classe des espaces avec lesquels elle interfère.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
43°10'30" N-006°03'06" E arc horaire de 6.00 NM de rayon centré sur 43°06'30" N-005°57'00" E 43°10'30" N-005°50'54" E 43°10'30" N-006°03'06" E SFC/ 6000ft AGL

ORGANISME A CONSULTER
Avant et pendant la manifestation : Directeur des vols : 06.07.39.72.35

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
L'itinéraire recommandé VFR de jour : tronçon « PT - ST » est suspendu Des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols, sont susceptibles d'être imposées sauf pour les aéronefs participant à la manifestation et les aéronefs effectuant des missions urgentes d'assistance et de sauvetage, après contact avec l'organisme gestionnaire.